

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est ce dont mes amis ont besoin ce soir—de la magie. J'avais l'intention de me taire, cette fois, en partie parce que je m'entends avec le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) pour dire que les dernières heures du débat devraient être consacrées à l'essentiel du bill plutôt qu'à la procédure et aussi parce que je suis toujours un peu mal à l'aise de prendre parti contre mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Après tout, en tant qu'oppositionalistes, nous poursuivons une cause commune la plupart du temps.

Je dois tout de même signaler à Votre Honneur et au député d'Edmonton-Ouest qu'il y a une grande différence entre la disposition de la loi sur les textes réglementaires qui prévoit que les règlements adoptés en vertu d'une loi ne peuvent entrer en vigueur avant la décision affirmative de la Chambre des communes et la proposition que des articles d'une loi ne prennent effet qu'après une décision affirmative d'une seule des chambres.

Une autre raison pour laquelle je suis mal à l'aise, c'est que tout le monde connaît mes sentiments envers le Sénat. Cependant, le fait est que, selon notre constitution, les lois ne sont adoptées que moyennant l'approbation des deux chambres et la sanction royale. En adoptant cet amendement et en l'incorporant dans le texte de la loi, nous accorderions aux Communes le pouvoir, au printemps prochain, par leur seule initiative, de supprimer du bill C-259 certains articles adoptés par les deux chambres.

Reconnaissez que j'essaie d'abrégier cet exposé. Je ne parlerai que de ce point. Le député d'Edmonton-Ouest n'a pas fait de distinction entre les règlements qui peuvent être assujettis à une résolution affirmative de la Chambre et les articles d'une loi déjà adoptée par les deux Chambres.

**M. Gibson:** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la parole avant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Sur bien des points, je suis d'accord avec sa thèse. Il a mis le doigt sur le nœud même de la faiblesse de celle du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le député d'Edmonton-Ouest, qui n'a pas fait partie du comité des règlements statutaires, n'a pas compris l'importance et la portée de ce comité dont les pouvoirs sont très étendus. Certaines de ses recommandations ont une portée suffisante pour comprendre toutes les faiblesses ou les défauts réels, ou en puissance que pourrait signaler le député d'Edmonton-Ouest, en admettant qu'il ait même eu le moins du monde raison.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. Je remercie les députés des opinions savantes qu'ils ont émises à propos de l'amendement dont la Chambre est saisie. Ils comprennent, j'en suis certain, que la présidence doit rendre une décision sur une question fort difficile. Bien que je fasse toujours de fortes réserves quant au point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et que je les maintiens encore vigoureusement, je ne puis accepter l'amendement tel qu'il est. Je laisse au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) le choix soit de s'en tenir à sa suggestion de retrancher la partie de son amendement et qu'en raison de la durée limitée du débat, la Chambre poursuive son étude, soit que je prenne l'amendement en délibéré, que je l'examine et que je rende une décision. En ce cas, il faudra peut-être que je refuse intégralement l'amendement.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je vais retrancher les mots qui suivent «proclama-

tion» pour permettre à la Chambre de poursuivre le débat sur le fond de l'amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Si personne n'a d'observations à faire, la présidence va mettre aux voix l'amendement modifié par les corrections du député de Halifax-East Hants. Le député de Halifax-East Hants propose:

Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à la présente loi, ne soit pas lu maintenant pour la 3<sup>e</sup> fois mais qu'on le renvoie au comité plénier et qu'on l'informe qu'il est autorisé à modifier le bill en stipulant:

Que l'on modifie l'article 1 du bill en supprimant les lignes 1 à 3 page 1 et en y substituant ce qui suit:

«1. Les parties I à IIIA et V à VII de la loi de l'impôt sur le revenu sont abrogées et remplacées par ce qui suit, de façon à s'appliquer, sous réserve de ladite loi modifiée par les présentes et de la partie III de cette loi, à 1972 et aux années d'imposition subséquentes, mais ladite loi modifiée par les présentes, sauf les parties qui portent sur un arrangement, une révision et une codification des dispositions de ladite loi, comme ladite loi est modifiée par l'application *mutatis mutandis* des dispositions des articles 6 et 8, du paragraphe 12 de l'article 20 et des articles 62, 63, 109, 110 et 117 de ladite loi modifiée par les présentes, n'entrera pas en vigueur et n'aura pas force de loi avant le jour fixé dans une proclamation.»

• (8.50 p.m.)

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'on vient de proposer, une fois amendé par celui qui le propose, ne signifie pas grand-chose, et c'est pour cela que je m'en tiendrai au débat général, au stade de la troisième lecture du bill C-259.

Cet après-midi, j'ai écouté le très honorable premier ministre (M. Trudeau) faire des commentaires au sujet de ce fameux bill sur la réforme fiscale au Canada, bill étudié pour le 50<sup>e</sup> jour demain.

Le premier ministre disait, au début de ses remarques, que la nécessité d'une réforme fiscale avait été signalée par un gouvernement conservateur progressiste en 1962, et il avait raison. On parlait à ce moment-là de réforme fiscale, d'un besoin de réorganisation de la fiscalité, de façon à venir en aide aux secteurs les moins privilégiés de la société canadienne. Chose paradoxale, les économistes qui suggéraient alors au gouvernement conservateur progressiste de faire une réforme fiscale sont exactement les mêmes économistes qui font des suggestions au gouvernement actuel. On n'a pas changé d'économistes.

On a présenté, il y a deux ans, un Livre blanc qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a suscité bien des déceptions, voire des craintes légitimes, parmi les diverses classes de notre société: ouvriers, cultivateurs, professionnels, industriels et commerçants. Tous étaient inquiets.

Les propositions du Livre blanc se sont concrétisées dans le bill C-259 actuellement à l'étude. Il s'agit d'un projet de loi à peu près quatre fois plus volumineux que le Livre blanc présenté il y a deux ans.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre disait cet après-midi—et il avait raison—que les conservateurs progressistes réclamaient une réforme fiscale. Cela est vrai! Et nous réalisons, nous du Crédit social, que les deux vieux partis sont exactement identiques.